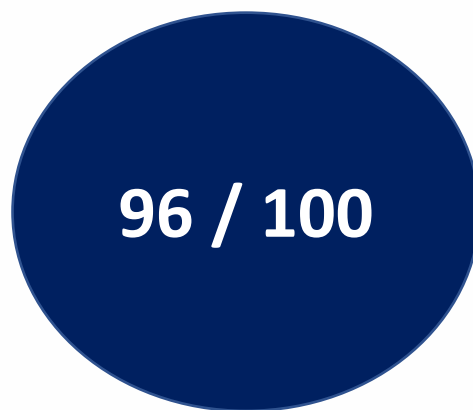
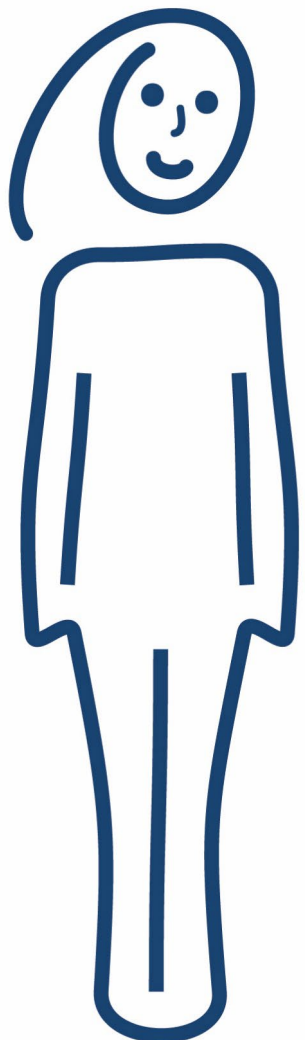


Pour parvenir à l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi, du 5 septembre 2018, pour la liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité salariale Femmes-Hommes. À travers 4 à 5 indicateurs, cet outil permet de mesurer la situation de l'entreprise sur le plan d'égalité professionnelle.

En **2025**, (Sur données 2024)

l'Index de l'égalité professionnelle  
entre les femmes et les hommes est de



Indicateur Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes : **36/40**

Indicateur Ecart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes : **35/35**

Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : **15/15**

Indicateur nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : **10/10**